

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE :

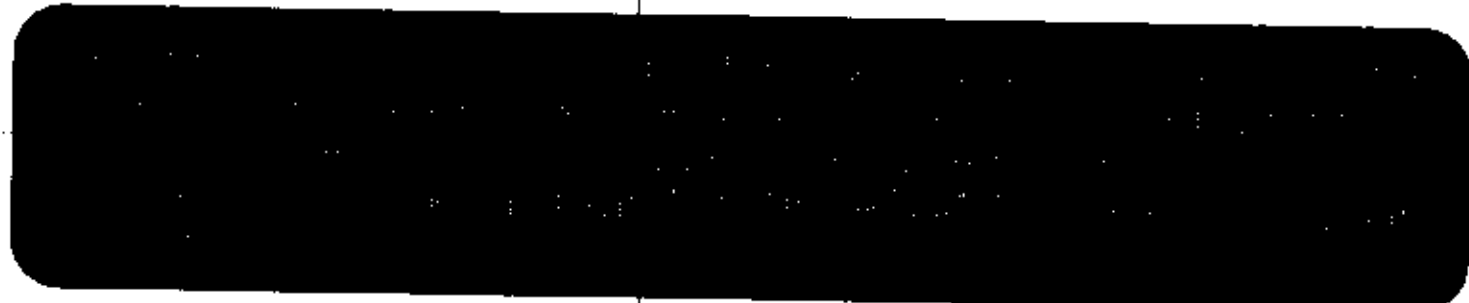
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



Délai de livraison : Un (01) mois calendaire

**FINANCEMENT : BIP MINADER-BUDGET DU PNDPHH, EXERCICE 2019**

**D'IMPUTATION : 53 30 392 01 330461 2275.**

Dossier de Consultation

Septembre 2019

# SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	LE SPECIFICATION TECHNIQUE (ST).....	14
PIECE N° 4 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
PIECE N° 5 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	18
PIECE N° 6 :	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N° 7 :	LE MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	22
PIECE N° 8 :	LES MODELES DES PIECES .....	35
PIECE N° 9 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	40

**PIECE : N° 1**  
**AVIS DE CONSULTATION**  
**(Version Française et Anglaise)**



AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°046/DC/MINADER/PNDPHH/CIPM /2019 DU 03 OCT 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU PALMIER A HUILE ET DE L'HEVEA (PNDPHH). Df

**FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PNDPHH, Exercice 2019**

**1- Objet de la Consultation**

Dans le cadre de l'augmentation de la production agricole, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Projet National du Développement du Palmier à Huile et de l'Hévéa (PNDPHH), un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à la fourniture des produits phytosanitaires.

**2- Consistance de la prestation**

La prestation objet de la présente Lettre Commande comprend la fourniture de **2 000** litres d'herbicide.

**3. Délai et lieu de livraison**

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est de un (01) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

3.2. Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées dans les magasins du MINADER à Yaoundé/Nkolbisson.

**4. Allotissement**

La présente Consultation comporte un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix millions (**10 000 000**) de Francs CFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

**7. Financement**

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par **le budget du PNDPHH; exercice 2019, Imputation : 53 30 392 01 330001 2275.**

**8. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives ,un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de la DC d'un montant de deux cent mille (**200 000**) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 9. Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3<sup>ème</sup> chalet, Tel : 222 22 16 24, Fax 222 22 50 91.

### 10. Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3<sup>ème</sup> chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de dix-huit mille (18 000) francs CFA payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail)

### 11. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, au plus tard ~~le 07 OCT 2019~~ **14 heures** précises, contre récépissé et devra porter la mention :

**«AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°046/DC/MINADER /CIPM/PNDPHH/2019 DU ~~03 OCT 2019~~ RELATIVE A L'ACQUISITION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU PALMIER A HUILE ET DE L'HEVEA (PNDPHH). »**

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

### 12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service compétent, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Consultation pour cette Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par un établissement bancaire ou conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

### 13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le ~~... 17 OCT 2019~~ **à 15 heures** Précises à la Salle de Conférences de la DESA, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

### 14- Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison

- Arrêté d'homologation en cours de validité pour les sociétés détentrices de l'homologation, ou une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent appel d'offres datant d'au plus trois (03) mois ;
- Absence de présentation de l'échantillon du produit ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

**NB :** Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

#### **15- Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **16- Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

#### **17- Renseignements Complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Tel 222 22 16 24.

#### **18. Dénonciations**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48

Yaoundé, le 03 OCT 2019

Le Ministre



Gabriel MBAIROBE

#### **AMPLIATIONS :**

- ARMP
- Président CIPM
- Service des Marchés



**OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER**  
N°046/ONQR/MINADER/NPORTD/ITBI/2019 OF THE 03 OCT 2019 ON THE ACQUISITION OF  
PHYTOSANITARY PRODUCT TO THE NATIONAL PROJECT FOR DEVELOPMENT OF OIL AND  
HEVEA PALM (NPORTD)

**FINANCING: PIB MINARD-Budget Of NPORTD, Exercise 2019**

**Subject of the tender**

Within the framework of improving the productivity of small and medium size farm holders, the Minister of Agriculture and Rural Development hereby launches an Opened National Quotation Request to tender for the supply phytosanitary product to MINADER.

**1- Nature of service**

The services to be provided by this contract include acquisition of **2 000** liters of herbicide

**3. Delivery and place deadline**

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be one (01) month.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in the stores at shop of the MINADER at Yaounde /Nkolbisson.

**4. Allotment**

The supplies shall be divided into single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at ten million (10 000 000) CFA francs.

**6. Participation and origin**

Participation to this invitation to tender is open to MINADER all certified Cameroonian based suppliers with proven experience in this domain.

**7. Financing**

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by **budget of NPDORP. Exercise 2019;** Imputation: 53 30 392 01 330001 2275.

**8. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance of an amount of an amount of two hundred and thousand (200 000) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

**9. Consultation of the tender file**

The file may be consulted during working hours at the Contracts' Service of the Department of Material and Financial Resources of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

#### **10. Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum eighteen thousand (18 000) Francs CFA francs, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

#### **11. Submission of offers**

Tenders should be written in English or French and in five (05) copies with one (01) original and four (04) photocopies. This file should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé, on or before ~~the 7 OCT 2019~~ **03 OCT 2019** exactly 2.00 Pm local time and should carry the following:

#### **"OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER**

**N°046/ONQR/MINADER/ITB/NPORTD/2019 OF THE 03 OCT 2019 ON THE ACQUISITION OF PHYTOSANITARY PRODUCT TO THE NATIONAL PROJECT FOR DEVELOPMENT OF OIL AND HEVEA PALM (NPDORTD)**

***"To be opened only during the bids analysis session"***

#### **12. Admissibility of offers**

Under pain of be rejected, only original of true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. The must obligatorily not be older than three (03) months or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescription of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issue by a first bank approved must by the Ministry of finance shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

#### **13. Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase .

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on ~~17 OCT 2019~~ **03 OCT 2019** at 03 pm local time by the Tenders Board of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall DESA.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

#### **14. Main eliminatory criteria**

Bids shall automatically be rejected when:

- Absence of a bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or falsified documents;
- Non respect of delivery deadline;
- Non-respect of technical specifications
- Non respect the models of pieces;
- Absence of an agreement as a recognised distributor of phytosanitary products, furthermore a letter from the company bearing the certification granting the tenderer the possibility to postulate to this tender; of the approval of the MINARD of current validity;
- Absence of sample presentation;
- Absence of the declaration on the honour to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets;

**15. Attribution**

The Contracting Authority shall attribute the contract to the tenderer who is in conformity with the specifications of the tender document, disposes technical and financial capacities to execute the contract and who has been evaluated as the least bidder.

**16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

**17. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

**18. Denunciations**

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaounde, the 03 OCT 2019

The Minister



Gabriel MBAIROBE

**Copies:**

- ARMP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service

# 8

**PIECE N° 2  
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

#### ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé «l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition de **2 000** litres d'herbicides.
- 1.2. Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
  - a) l'avis en français et en anglais ;
  - b) le règlement de la consultation ;
  - c) les spécifications techniques ;
  - d) le bordereau des prix unitaires;
  - e) le cadre du devis estimatif et quantitatif;
  - f) le projet de Lettre Commande ;
  - g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;
  - h) les avant modèles des pièces ;
  - i) la liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.
- 1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le Dossier de Consultation.

### B. PREPARATION DES OFFRES

#### ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

#### ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée;
- l'Attestation de non redevance ;
- la Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- l'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI et conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant deux cent mille (200 000) Francs CFA.
- l'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- l'Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- la quittance d'achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public de montant dix-huit mille (18 000) Francs CFA ;
- le Plan de localisation de l'entreprise certifié;
- la Carte de contribuable certifiée ;
- le Registre de commerce certifié;
- l'Attestation de localisation certifiée.

#### ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbrée, datée et signée;
- (b) les spécifications techniques;
- (c) le devis quantitatif et estimatif ;
- (d) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages et signé à la fin du document.
- (e) le bordereau des prix unitaires daté et signé.

#### **ARTICLE 5 : OFFRE**

**5.1.** Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

**5.2.** Le prestataire complètera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

**4.3.** Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

#### **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres seront valables pour la période de **soixante (60) jours** à compter de la date de l'ouverture des plis.

#### **C. DEPOT DES OFFRES**

##### **ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

Les soumissionnaires placeront l'original et **quatre (04) copies** de leurs offres dans une enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02) enveloppes** cachetées ;

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La **première enveloppe** portera la mention "**Pièces Administratives**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La **deuxième enveloppe** portera la mention "**Offre Technico-Financière**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

**Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.**

##### **ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard le..... à 14 heures précises.

#### **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS**

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINADER ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le ..... à **15 heures précises à la salle de conférences de la DESA.**

##### **ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES**

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- \* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- \* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- \* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

#### **ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES**

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

La CIPM proposera l'attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante le cas échéant les rabais proposés.

#### **ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le délai de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

#### **ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

#### **ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics.

**PIECE : N° 3**  
**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES HERBICIDES

- L'emballage doit faire ressortir :
  - le nom du produit,
  - la ou les matière(s) et leur concentration,
  - le délai d'application avant récolte,
  - l'antidote,
  - la classe toxicologique,
  - le ou les nuisibles cible(s) ;
  - La date de fabrication doit être mentionnée sur l'étiquette
  - La date de péremption du produit doit être d'un an au plus à la date de livraison ;

**NB :** A la livraison, la mention «**MINADER-NOT FOR SALE campagne 2019**» doit être inscrite lisiblement et durablement, et de façon indélébile sur l'étiquette ou sur l'emballage.

- Spectre d'action : prélevée sélectif pour lutter contre les adventices
- Conditionnement : **bidon d'1 Litre**
- Matière active : **Glyphosate** ;
- Concentration : **360g/l (20%)**
- Formulation : **SL** ;
- Présence de l'arrêté d'homologation du produit soumis

**PIECE : N° 4**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Herbicide	Litre		

**Nom du Soumissionnaire** \_\_\_\_\_

**(Insérer le nom du soumissionnaire)**

**Date et Signature** \_\_\_\_\_

**(Insérer la date)**

**PIECE N° 5**  
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

N°	Désignation	Unité (unité)	Quantité	Prix unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total
1	herbicide	litre	2 000		
<b>TOTAL (H TVA)</b>					
<b>TVA (19, 25%)</b>					
<b>IR ( 2,2% ou 5,5% TH TVA)</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>TOTAL (TTC)</b>					

Total toutes taxes comprises (lettres) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ francs CFA.

**PIECE : N° 6**  
**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

**Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :**

**Nom**

**Fonction**

**Signature**

**PIECE : N° 7**  
**MODELE DE LA LETTRE COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/MINADER/CIPM/PNDPHH/2019 DU \_\_\_\_\_  
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION  
N°046/DC/MINADER/CIPM/PNDPHH/2019 DU ..... RELATIVE A L'ACQUISITION  
DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU PALMIER A  
HUILE ET DE L'HEVEA (PNDPHH).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: FOURNITURE DE 2 000 LITRES D'HERBICIDES

DELAI DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

LIEU DE LIVRAISON : AU MAGASIN DU MINADER A YAOUNDE/NKOLBISSON

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BIP MINADER-BUDGET DU PNDPHH, EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 30 392 01 330001 2275

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

**« LE MAITRE D'OUVRAGE »**

**D'UNE PART,**

**ET**

\_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_

Représenté par son Directeur Général ci – après désigné

**« LE COCONTRACTANT »**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**Titre I: Cahier des Clauses Administratives  
Particulières**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I :</b>	<b>GENERALITES</b>
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 3 :	DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 5 :	NORMES
ARTICLE 6 :	PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 7 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
ARTICLE 8 :	COMMUNICATION
ARTICLE 9 :	ORDRE DE SERVICE
ARTICLE 10 :	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR
<b>CHAPITRE II :</b>	<b>CLAUSES FINANCIERES</b>
ARTICLE 11 :	CAUTIONS ET GARANTIES
ARTICLE 12 :	MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 13 :	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 14 :	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 15 :	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 16 :	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 17 :	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 18 :	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 19 :	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE
<b>CHAPITRE III :</b>	<b>EXECUTION DES PRESTATIONS</b>
ARTICLE 20 :	BREVET
ARTICLE 21 :	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 22 :	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 23 :	TRANSPORT ET ASSURANCE
<b>CHAPITRE IV :</b>	<b>RECEPTION</b>
ARTICLE 24 :	RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 25 :	RECEPTION DEFINITIVE
<b>CHAPITRE V :</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>
ARTICLE 26 :	RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 27 :	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 28 :	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 29 :	EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 30 : ET DERNIER :	ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **ARTICLE 1:OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

#### **1.1. Objet de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture des produits phytosanitaires au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour le compte du Projet National du Développement du Palmier à Huile et de l'Hévéa (PNDPHH).

#### **1.2. Consistance de la prestation**

La prestation de la présente Lettre Commande consiste en la fourniture de deux mille (2 000) litres d'herbicide.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation N°046/DC/MINADER/CIPM/PNDPHH/2019 du .....

### **ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

#### **3.1 Définitions générales et Attributions**

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité Contractante est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le **Ministère des Marchés Publics**.
- Le Chef de Service du Marché est le **Coordonnateur National du Développement du Palmier à Huile et de l'Hévéa**;
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur de la Réglementation et du Contrôle de Qualités des Intrants et Produits Agricoles**.
- Le Cocontractant est .....

#### **3.2. Nantissement**

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINADER**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le **Chef de Service du Marché**.

### **ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5: NORMES**

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST);
3. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; le devis quantitatif et estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

#### **ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
11. La Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du janvier 2018 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés ;
12. Décisions N° 00432/CAB/MINMAP du 18 Juin 2019 portant nomination de Présidents des Commission Internes de Passation des Marchés Publics. Note de Service N°034/NS/MINMAP/CAB du 25 Avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Interne de Passation des Marchés placées des Chefs de Départements ministériels ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

8.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ou de fourniture du service .....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

#### **ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE**

9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

9.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 10 : MATERIEL DU FOURNISSEUR**

10.1. Matériel proposé dans l'offre

Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.2. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 11 : GARANTIES OU CAUTIONS**

##### **11.1 Cautionnement définitif**

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

##### **11.2 Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant AIR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

#### **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes

#### **ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

#### **ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

#### **ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD**

##### **A. Pénalités de retard**

17.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a- Un deux millième (1/2045è) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b- Un millième (1/1045è) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

##### **B. Pénalités spécifiques**

17.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

#### **ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Circulaire N°0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019.

#### **ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et Au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 20 : BREVET**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

##### **21.1. Lieu de livraison**

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées au Magasin du MINADER à Yaoundé/Nkolbisson.

##### **21.2. Délai de livraison**

Le délai de livraison maximum est fixé à un (01) mois, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

## **ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques (ST), sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

## **ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

### **23.1. Transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **23.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

## **CHAPITRE IV : RECEPTION**

### **ARTICLE 24 : RECEPTION TECHNIQUE**

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande seront réceptionnées par une Commission de Réception technique constituée de :

1. du Cocontractant ;
2. Le Comptable Matières du PNDPHH ;
3. et de l'Ingénieur du Marché qui dressera un rapport avant la réception proprement dite.

L'Ingénieur du marché procédera à la réception technique des fournitures, un échantillon des produits est prélevé séance tenante pour analyse.

Avant la réception définitive, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception.

### **ARTICLE 25 : RECEPTION DEFINITIVE**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant.....Président ;
- L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la comptabilité-Matières du PNDPHH.....Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de Membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des prestations s'il y a lieu.

La visite de la réception définitive fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 26 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande peut être résiliée de plein droit conformément à l'article 182 du Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

### **ARTICLE 27: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### **ARTICLE 28 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **ARTICLE 29: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

### **ARTICLE 30 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINADER/CIPM//PNDPHH/2019  
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION  
N°046/DC/MINADER/CIPM/PNDPHH/2019 DU ..... 2019 RELATIVE A  
L'ACQUISITION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES PROJET NATIONAL AU DEVELOPPEMENT  
DU PALMIER A HUILE ET DE L'HEVEA (PNDPHH).

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: \_\_\_\_\_

DELAI DE ET LIEU DE LIVRAISON : UN (01) MOIS AU MAGASIN DU MINADER A NKOLBISSON

LUE ET APPROUVEE PAR :

**LE COCONTRACTANT**

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR :

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

**YAOUNDE, LE** \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

**PIECE : N° 8**  
**MODELES DES PIECES**

## ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation y compris les additifs N°..... (Rappeler l'objet de la Demande de Cotation)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

.....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

## ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour (rappeler l'objet de la Demande de cotation), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque

### ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....  
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

**ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné M..... Directeur  
Général de : ..... BP : ..... NIU.....  
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....  
.....  
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que ..... (nom de la structure)..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure

PIECE : N°09

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS BANCAIRES**

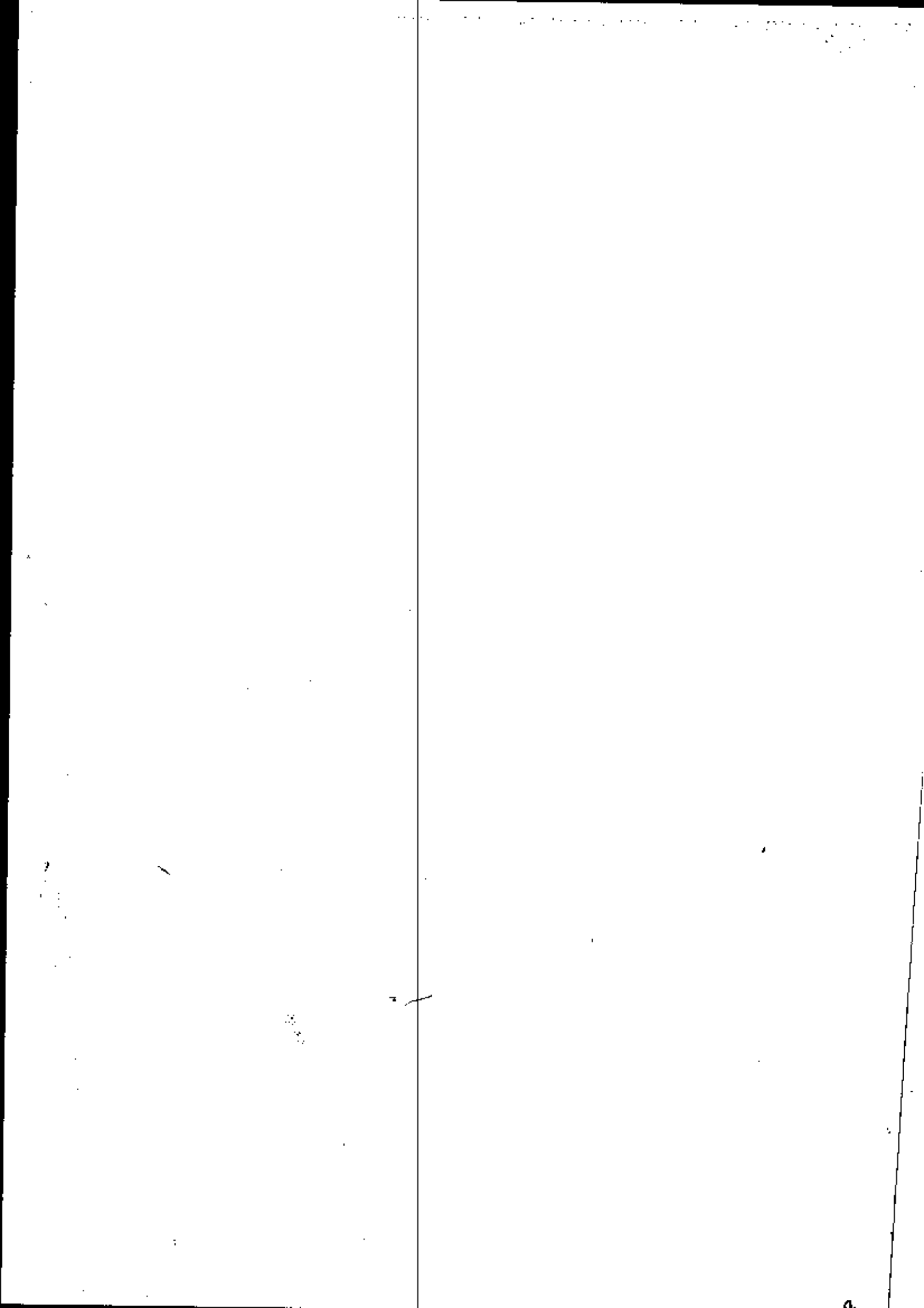
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG  
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**I) BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank of Africa (Cameroun), BP 4593, Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaires d'Afrique Bank (CCA Bank)

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.



Yaoundé, le 18 SEPT 2019

**PROCES-VERBAL PORTANT EXAMEN DU PROJET DE CONSULTATION  
OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N°046/DC/MINADER/PNDPHH/CIPM/2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de septembre, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a tenu la session portant sur l'examen du projet de Consultation Ouverte pour la **Demande de Cotation N°046/DC/MINADER/PNDPHH/CIPM/2019** relative à l'acquisition des produits phytosanitaires au Projet National de Développement du Palmier à Huile et de l'Hévéa (PNDPHH).

Les travaux de cette Commission se sont déroulés à 15 heures dans la salle de conférences de la DESA/Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Au terme de l'examen dudit projet de Demande de Cotation, la Commission formule les observations ci-après :

- 1-Page 4 : Point 3.2, écrire Yaoundé/Nkolbisson. Point 8, 3<sup>ème</sup> ligne supprimer cent.
- 2-Page 5 : Point 9 écrire financières avec un f majuscule, idem au point 10.
- 3-Page 6 : Ecrire absence de la présentation de l'échantillon du produit dans les critères éliminatoires.
- 4-Pages 7 à 9 : Bien vouloir traduire fidèlement la version de l'Avis en anglais.
- 5-Page 11 : Article 3, 4<sup>ème</sup> point à partir du bas écrire de l'entreprise certifié.
- 6-Page 12 : 1<sup>er</sup> paragraphe, point (e) écrire daté et signé. Article 9, supprimer la phrase l'ouverture des plis.
- 7-Page 17 : Tableau, écrire 1<sup>ère</sup> colonne Unité.
- 8-Page 18 : Ecrire quantitatif et estimatif, idem à la page 19.
- 9-Page 19 : tableau reprendre les colonnes ainsi : Description. Unité. Quantité. Supprimer et en lettres. TVA écrire exonérée.
- 10-Page 20 : Ecrire des offres.
- 11-Page 23 : Ecrire Lieu de livraison, Yaoundé/Nkolbisson.
- 12-Page 28 : Article 1.1, écrire Huile. Article 3.1, écrire et attributions.
- 13-Page 31 : Article 16 supprimer des et écrire aux.
- 14-Page 34 : Ecrire lieu de livraison : siège du magasin à Yaoundé/Nkolbisson.
- 15-Page 37 : Supprimer Appel d'Offres et écrire de la Demande de Cotation.

La poursuite de la procédure a été recommandée sous réserve de l'intégration fidèle des observations sus-énumérées.

P.J : Copie du projet de DC avec correction manuscrite.  
La Secrétaire



Le Président

*[Handwritten signature]*

2

13

18/9/2019

DRFP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES AUPRES DU MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

INTERNAL TENDER'S BOARD ATTACHED  
TO THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT

N° 000312 / MINADER/CIPM/P/2019.

Yaoundé, le 11 8 SEPT 2019

Le Président de la Commission Interne de  
Passation des Marchés auprès du MINADER.

A

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du  
Développement Rural

*Handwritten signature and date:*  
19/09

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL Yaoundé  
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE

Objet :  
Transmission du PV d'examen du projet  
de DC 046.

Reçue (E) 18 SEPT 2019  
S/N                       
Cote 1101  
S/n°                     

Monsieur le Ministre,

En vous faisant tenir ci-joint le Procès-Verbal de l'examen du Projet de Dossier de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation N°046/DC/MINADER/PNDPHH/CIPM/2019 relative à l'acquisition des produits phytosanitaires au Projet National de Développement du Palmier à Huile et de l'Hévéa (PNDPHH),

J'ai l'honneur de porter à votre haute attention que la Commission Interne de Passation des Marchés suggère au Maître d'Ouvrage d'apporter les corrections, de traduire fidèlement l'Avis en anglais, de poursuivre la procédure.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée./-

**LE PRÉSIDENT**



*Handwritten signature:*  
Bello Leonard

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
CABINET DU MINISTRE  
18 SEPT 2019  
Arrivée le                       
N° 4308